

CÉDULE TARIFAIRE OT-1
SERVICE EXCÉDENTAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE	N° DE PAGE
1. DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION.....	301
2. PAIEMENT DU SERVICE.....	301
3. CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ.....	301

1. DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION

La présente cédule tarifaire OT-1 s'adresse à tout Client qui :

- (a) a conclu un contrat en vertu de la cédule tarifaire T-1 et elle s'applique au volume demandé par le Client et autorisé par la Société; et
- (b) a fourni à la Société les garanties financières prévues à l'article 15 des DG T-1.

La cédule tarifaire OT-1 s'applique à tout Client pour le transport de tout volume de gaz reçu du Client par la Société, autre que le transport visé à la cédule tarifaire T-1, ou de tout autre cédule tarifaire.

Le service au Client au terme de cette cédule tarifaire est sujet à la réduction ou à l'interruption en tout temps quand, à la seule discrétion de la Société, il n'est pas disponible au Client.

2. PAIEMENT DU SERVICE

Les frais mensuels des livraisons aux termes de la présente cédule tarifaire OT-1 égalent à la somme

- (1) du droit OT-1 multiplié par le volume de gaz transporté par la Société pour le Client au cours du mois et
- (2) du supplément journalier de cessation d'exploitation multiplié par le volume de gaz effectivement transporté par la Société pour l'expéditeur au cours du mois.

3. CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ

La présente cédule tarifaire OT-1 est assujettie à toutes les dispositions du contrat T-1, aux DG T-1 et à la Liste des droits.